

COOPERATION INTERCOMMUNALE**SEDIF**

Adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Franconville-la-Garenne a adhéré au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) depuis 1923 à titre individuel puis au sein de la communauté d'agglomération de Val-et-Forêt, depuis le 11 décembre 2003.

La commune de Franconville-la-Garenne s'est retirée de la communauté d'agglomération de Val-et-Forêt, qui a donné son accord sur ce retrait par délibération du 26 mai 2008.

Ce retrait de la communauté d'agglomération de Val-et-Forêt a également entraîné le retrait de la commune de Franconville-la-Garenne du SEDIF.

La commune de Franconville-la-Garenne a formulé la demande d'adhésion au SEDIF, à la date de sa sortie effective de la communauté d'agglomération de Val-et-Forêt, par délibération du 27 novembre 2008.

Le comité syndical du SEDIF a accepté, en sa séance du 9 avril 2009, la demande d'adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, je vous demande d'approuver l'adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

P.J. : délibération du SEDIF

COOPERATION INTERCOMMUNALE
SEDIF

Adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5212-1 et suivants,

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation,

vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

considérant que la commune de Franconville-la-Garenne a adhéré au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) depuis 1923, à titre individuel puis au sein de la communauté d'agglomération de Val-et-Forêt depuis le 11 décembre 2003,

considérant que la commune de Franconville-la-Garenne s'est retirée de la communauté d'agglomération de Val-et-Forêt, qui a donné son accord sur ce retrait par délibération du 26 mai 2008,

considérant que ce retrait de la communauté d'agglomération de Val-et-Forêt a également entraîné le retrait de la commune de Franconville-la-Garenne du SEDIF,

vu la demande d'adhésion au SEDIF, à la date de sa sortie effective de la communauté d'agglomération de Val-et-Forêt, formulée par la commune de Franconville-la-Garenne par délibération du 27 novembre 2008,

vu la délibération du 9 avril 2009 du comité du SEDIF acceptant l'adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne au dit syndicat,

considérant que les communes membres du SEDIF doivent se prononcer sur cette adhésion,

considérant la nécessité pour la commune de Franconville-la-Garenne d'assurer la continuité du service public de l'eau sur son territoire,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Franconville-la-Garenne au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 JUIN 2009